

## Commune d'ESCOLIVES STE CAMILLE (Yonne)

### COMPTE RENDU

### RÉUNION de CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Mme ALFARO Josette, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes ALFARO Josette, BILLOTTE Karine, BRAS Hélène, CLOP Anita, MARCHAL Ambre et MM BIRTEGUE Pascal, BIZET Jean-François, BORGNAT Benjamin, D'ANNOUX Bruno, KUPRESKI Sacha, LUBRANO Eric, REGITZ Jean-Philippe, REGNART Mathieu et VANTHEEMSCHE Philippe.

**ABSENTS EXCUSÉS :** HISQUIN Yvan, pouvoir donné à Mme ALFARO Josette.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** BORGNAT Benjamin

#### **ORDRE DU JOUR :**

- I – Démission d'un adjoint et réorganisation du bureau municipal
- II - Renouvellement contrats aidés
- III - Convention de Mise à Disposition personnel CCPC
- IV - Convention de Remboursement annuités emprunt ZA à la CCPC
- V - Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse
- VI - Projet concernant la carte d'eau potable du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- VII - Questions Diverses

Mme le Maire procède à la lecture du compte rendu de réunion du 22 octobre 2015 qui n'appelle aucun commentaire.

#### **I – Démission d'un adjoint et réorganisation du bureau municipal :**

Mme le Maire confirme au conseil municipal la démission de M BIRTEGUE Pascal au poste d'adjoint à l'urbanisme et à la voirie. Sa lettre de démission a été transmise à M le Préfet. M BIRTEGUE Pascal explique son départ pour raison personnelle et donne des précisions concernant les tâches et fonctions du poste à l'attention d'éventuels candidats. Il reste conseiller municipal.

Afin de réorganiser le bureau municipal, Mme le Maire propose l'élection d'un(e) nouvel(le) 3e adjoint(e) délégué(e) à l'urbanisme ou la répartition des tâches sur les conseillers municipaux. Mme Alfaro demande si des candidats se proposent à la succession ; Mme

Marchal et M Regitz sont volontaires. Le Conseil Municipal procède au vote à bulletins secrets : Ambre Marchal est élue avec 12 voix, 3 pour Jean-Philippe Regitz.

## **II –Renouveau Contrats Aidés :**

Mme le Maire informe le conseil municipal que deux contrats aidés d'agents employés au site archéologique arrivent à échéance, l'un au 31/12/2015 et l'autre au 8/01/2016.

1°) Un contrat aidé par l'Etat et par le Conseil Départemental sur une base horaire hebdomadaire de 24h, mais employé à 26h par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de ne pas renouveler le contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Mme le Maire est mandatée pour prévenir l'agent et faire toutes les démarches nécessaires.

2°) Un contrat aidé par l'Etat sur une base de 24h par semaine, employé à 32 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour le renouvellement à compter du 9 Janvier 2016 sur un horaire hebdomadaire de 32 heures rémunérées à 12 € bruts de l'heure.

## **III – Convention de Mise à Disposition de Personnel CCPC :**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'instaurer une convention de mise à disposition de personnel CCPC pour la direction du centre de loisirs dans l'attente du devenir de notre collectivité. Cette convention serait valable pour la période du 1/1/2016 au 31/12/2017. Le coût sera actualisé en fonction du salaire de l'intervenante, selon les mêmes modalités que la convention signée du 21 septembre au 31 décembre 2015 (délibération du 25/8/2015) soit un coût horaire du moment de 17,98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal MANDATE Mme le Maire pour la signature de cette convention et effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **IV – Convention de Remboursement des Annuités de l'Emprunt Zone Artisanale à la CCPC :**

Mme le Maire explique au conseil municipal que suite au transfert de compétence de la Zone Artisanale à la CCPC, cette dernière a refait la voirie pour un montant de 75 843€ avec recours à l'emprunt. Le remboursement des annuités est à la charge de la commune soit une somme de 10 342 €/an sur 7 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour le remboursement des annuités à la CCPC à la réception du titre exécutoire.

## **V – Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse :**

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'en raison du non transfert de la compétence enfance à la CCPC, il est nécessaire de renouveler le contrat enfance jeunesse auprès de la CAF de l'Yonne, le contrat actuel s'arrêtant au 31/12/2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Mandate Mme le Maire pour la signature du nouveau CEJ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **VI – Projet Concernant la Carte d'Eau Potable du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :**

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'en vertu de la loi NOTRe, il est demandé aux communes de délibérer avant le 15 décembre 2015 sur le projet de nouvelle organisation.

Au vu de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Au vu du projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de l'Yonne en date du 12 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- N'approuve pas la carte de l'Eau Potable du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présentée par le Préfet de l'Yonne,
- N'approuve pas le nouveau périmètre de compétence de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.

Quatre raisons à cela :

- Les captages de la Plaine du Saulce alimentent déjà la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- La Lyonnaise des Eaux assure déjà la maintenance de notre réseau communal,
- Un raccordement avec le réseau de la CAA existe déjà,
- Un rapprochement avec l'Auxerrois est plus cohérent du point de vue territorial.

## **VII – Questions diverses :**

- 1) ***Convention avec les Ecoles*** pour l'occupation des salles de classe pendant les NAP par les enfants et encadrants sous la responsabilité de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal Mandate Mme le Maire pour la signature de cette convention pour l'année scolaire 2015/2016.

- 2) Mme le Maire explique au conseil municipal que pour le ***remplacement d'un agent communal au site archéologique*** pour la période du 31/8 au 19/9/2015, la société archéologique a rémunéré des intervenants pour un montant de 869,05 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de verser cette somme sous forme de subvention à la société archéologique.

**3) *Renouvellement Bail rural***

Mme le Maire explique au conseil municipal que M Albert GIRARD loue à la commune la parcelle ZE 83 de 4ha38a80ca qui a été donnée en leg à la commune par la famille MARMAGNE.

Le dernier bail rural de 9 ans s'appliquait du 1/9/2006 au 31/8/2015. Il est donc nécessaire de le renouveler. M GIRARD Albert a été informé par courrier du 5/11/2015 de notre volonté de renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE SON ACCORD pour ce renouvellement pour 9 ans à compter du 1/9/2015 sur la base d'un fermage annuel de 97,67 € l'hectare (indice 2015). Mme le Maire est mandatée pour signer le bail et tous les documents nécessaires.

**4) *Dégressivité du tarif au restaurant scolaire***

Mme le Maire informe le conseil municipal d'une demande concernant la dégressivité à compter du 3<sup>ème</sup> enfant d'un même foyer fréquentant le restaurant scolaire d'Escolives. La commission Enfance et Jeunesse va se réunir pour étudier une révision du règlement intérieur et pour étudier une évolution du tarif.

Le Maire, Josette ALFARO